

ASSOCIATION
Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles Estuaire de l'Adour

STATUTS

TITRE I

Dénomination – Objet – Siège social – Durée

Article 1 - Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2 - Dénomination

L'association a pour dénomination « Association Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Estuaire de l'Adour ».

Article 3 - Objet

L'Association a pour but d'assurer la mise en place et la gestion des moyens matériels, financiers et humains nécessaires au bon fonctionnement du SPPPI Estuaire de l'Adour.

Le SPPPI Estuaire de l'Adour est une instance de concertation qui réunit l'Etat, les Collectivités, les Industriels et les Associations, agissant sur les problématiques induites par l'activité industrialo-portuaire du Port de Bayonne. Il définit dans leur principe toutes les actions assurées et financées par l'Association.

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à Mairie de BOUCAU, 64340 BOUCAU. Il peut être transféré dans sa zone de compétence par décision du bureau soumise à ratification de l'assemblée générale.

Article 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II

Composition de l'association

Article 6 – Membres

L'association est composée des membres du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles répartis en 4 collèges :

- Collège des collectivités territoriales
- Collège des associations, usagers et personnalités qualifiées
- Collège des industriels
- Collège des administrations de l'Etat

TITRE III

Administration et Fonctionnement

Article 7 – Désignation et rôle du Bureau, du Président, du Trésorier et du Secrétaire

Le bureau

Le Bureau est composé des 15 membres du bureau du SPPPI Estuaire de l'Adour, désignés au sein de 3 collèges, pour une durée de 3 ans, selon la répartition suivante :

- 9 représentants pour le collège des collectivités territoriales,
- 3 représentants pour le collège des associations, usagers et personnalités qualifiées,
- 3 représentants pour le collège des industriels.

L'Etat est invité à participer au bureau.

Le mandat de membre du bureau prend fin par la démission, par la perte de la qualité de membre du bureau du SPPPI Estuaire de l'Adour, la perte de la qualité de membre ou de la fonction permettant d'accéder à la qualité de membre du SPPPI Estuaire de l'Adour, ou la révocation par l'assemblée générale du SPPPI Estuaire de l'Adour.

Le bureau valide le bon fonctionnement de l'association dans le respect des engagements pris à l'égard du SPPPI Estuaire de l'Adour sur les aspects techniques et financiers. Il gère les fonds nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le SPPPI notamment l'encaissement des contributions et le paiement des prestations.

Le Président

Le Président de l'Association est le Président du SPPPI Estuaire de l'Adour, issu du collège des collectivités territoriales. Il est chargé de veiller à l'application de l'objet de l'association et d'ordonner les dépenses. Il représente l'Association dans tous les actes civils.

Le Trésorier

Le Trésorier de l'Association est désigné par le bureau de l'association, parmi ses membres représentant le collège des industriels. Il est chargé de la gestion financière. Il fait établir les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des contributions. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Le Secrétaire

Le Secrétaire de l'Association est désigné par le bureau de l'association, parmi ses membres représentant le collège des associations, usagers et personnalités qualifiées. Il est chargé du fonctionnement administratif notamment de la validation de l'établissement des convocations et des procès verbaux des réunions de bureau et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 8 - Réunions et délibérations du Bureau

Le bureau se réunit :

- sur convocation du Président,
- sur demande d'au moins 3 représentants d'un des collèges membres du bureau.

Les convocations sont adressées au plus tard 15 jours avant la date de la réunion par courrier électronique. Elles précisent l'ordre du jour arrêté par le Président ou par les membres qui ont demandé la réunion.

Article 9 - Assemblée générale

L'Assemblée générale réunit tous les membres de l'Association.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association.

L'assemblée générale est convoquée par le Président.

Les convocations sont adressées au plus tard 15 jours avant la date de la réunion par courrier électronique. Elles précisent l'ordre du jour arrêté par le Président.

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'Association.

Il est établi une feuille de présence émarginée par les membres.

Les échanges sont constatés par procès verbal contenant le résumé des débats.

Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois de clôture de l'exercice. Elle entend les rapports du bureau sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association ainsi que le rapport financier.

Une assemblée générale extraordinaire peut être provoquée par le Président en cas de besoin.

En cas de vote, au cours d'une assemblée générale, chaque membre dispose d'une voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les voix délibératives sont réparties à parts égales entre les collèges.

TITRE IV Ressources

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'Association sont destinées à assurer son fonctionnement courant et à financer les actions spécifiques décidées par le SPPPI Estuaire de l'Adour et comprennent :

- Les cotisations, apports en nature, subventions, dons et legs ;
- Les subventions complémentaires sur programme spécifique d'études ou d'investissement.

TITRE V Dissolution de l'association

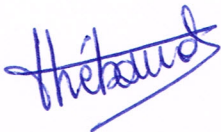
Article 11 – Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. Après recouvrement des créances, paiement de toute dette et charge de l'association ainsi que des frais de liquidation, l'actif disponible sera attribué, conformément à la loi, aux ayants droit désigné par résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

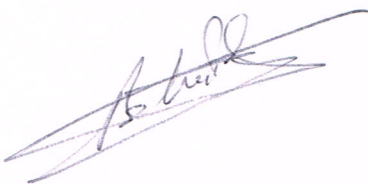
Article 12 – Entrée en vigueur – Déclaration – Publications

Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée générale du 8 octobre 2014.

Fait à Boucau le 15 octobre 2014,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thebaud', with a horizontal line drawn underneath.

La Présidente
Marie-Ange THEBAUD
Présidente du SPPPI Estuaire de l'Adour

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Botella', with a horizontal line drawn underneath.

Le Secrétaire
Michel BOTELLA
Président Association des Habitants du Quartier Saint Bernard